COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 3 Décembre 2014

à 17 h 00 – à Dio et Valquières

L'an deux mil quatorze, le trois décembre, à dix sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au Château de DIO – à DIO ET VALQUIERES, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **ALIX Louis-Henri** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **ASTIER Magali** (Déléguée suppléante de Joncels), **BARSSE Francis** (Délégué titulaire de Bédarieux), **BASCOUL Roland** (Délégué titulaire de Graissessac), **BOLTZ Jean-Claude** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **BOUSQUET Claudine** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **BOZON Alain** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **CABALLE Guy** (Délégué titulaire d'Avène), **CAMOLETTI Bernard** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **CASSILI Yvan** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **CASTELLANI Jeannine** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **EDO Marie-Aline** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **FALIP Jean-Luc** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **GASSAN Danielle** (Déléguée titulaire de Le Bousquet d'Orb), **GERONIMO Marie-Line** (Déléguée titulaire de Combes), **GRANIER Michel** (Délégué titulaire des Aires), **KINDIG Michel** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **LACOSTE Jean** (Délégué titulaire de Brenas), **LACROIX-PEGURIER Elisabeth** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **LAFAURIE Jean-Louis** (Délégué titulaire d'Hérépian), **LAVASTRE Marie-Hélène** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **LEDUC–LAURENS Christiane** (Déléguée titulaire Bédarieux), **LOSMA Rose-Marie** (Déléguée titulaire Bédarieux), **MANENC Aurélien** (Délégué titulaire de Lunas), **MARTINEZ Antoine** (Délégué titulaire de Bédarieux), **MATHIEU Henri** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **MATHIEU Pierre** (Délégué titulaire de Bédarieux), **MAUREL Marie-France** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **MONTCHAUZOU Alain** (Délégué titulaire Bédarieux), **MOULIN Jean-François** (Délégué titulaire de Bédarieux), **PHILIPPE Serge** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **POUGALAN Christine** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **POUJOL Yves** (Délégué titulaire de Taussac la Billiere), **ROBIN Yves** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **ROUQUAYROL Jean-Claude** (Délégué suppléant du Pradal), **SALLES Luc** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **SALLETTES Bernard** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **SOULAGE Fabien** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **TAILLAND Philippe** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **TELLO Jacky** (Délégué titulaire de Bédarieux), **TOUET Magalie** (Déléguée titulaire Bédarieux), **VEISLINGER Gilbert** (Délégué suppléant de Camplong).

Procurations : **AUBERT Richard** (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à MATHIEU Pierre, **BALDACCHINO Thierry** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à BOUSQUET Claudine, **BOUVIER Sylvie** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à MOULIN Jean-François, **DORADO-HIREL Valérie** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à TELLO Jacky, **DURAND Jean-Bernard** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) procuration à FALIP Jean-Luc, **PLANET Françoise** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à TAILLAND Philippe.

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire et salue l'assemblée ainsi que Mme Yvelise DESCAMPS, Maire de DIO ET VALQUIERES.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Elisabeth PEGURIER a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48
Présents : 42
Absents : 0
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

ADMINISTRATION Rapporteur : MARTINEZ Antoine

Question n°1

Objet : **Approbation du dernier compte rendu**

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Aucune modification n'est à apporter à ce compte-rendu.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du dernier conseil.

ADMINISTRATION **Rapporteur : MARTINEZ Antoine**

Question n°2

Objet : Renonciation pouvoir de Police du Président

Le Président de la Communauté de Communes AVENE BEDARIEUX LAMALOU TAUSSAC LE BOUSQUET D'ORB
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (art.63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (art. 60, 62 et 65),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », instituant le transfert automatique des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat,

Vu les délibérations n° 2014/51 et n° 2014/25 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2014 relatives à l'élection de Monsieur Antoine MARTINEZ, en qualité de Président, ainsi qu'à l'installation du Conseil Communautaire,

Vu les décisions des Maires de Lunas et du Pradal refusant le transfert de leur pouvoir de police en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de limiter les transferts de pouvoirs de polices afin de garantir une cohérence entre les compétences de la Communauté de Communes et les pouvoirs de police qu'elle va exercer

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 3 décembre 2014, les pouvoirs de police des Maires ne seront pas transférés à la Communauté de Communes exceptés en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement non collectif

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes « Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb ».

ARTICLE 3 - M. Le Directeur Général des Services, M. le Trésorier Communautaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Conformément à la règlementation en vigueur, l'assemblée délibérante sera tenue informée de la signature du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après notification et accomplissement des mesures de publicité.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire a décidé :
- D'approuver la renonciation de pouvoir de police du Président.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE Rapporteur : MANENC Aurélien

Question n ° 3

Objet : Approbation convention de mise à disposition pendant la durée de réalisation des travaux du centre de secours de Lamalou-les-Bains

---

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre de secours de Lamalou-les-Bains, il est proposé de voter une convention de mise à disposition pendant la durée des travaux.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
Vu l'article L 2122-21 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président propose la convention de mise à disposition par la Mairie de Lamalou-les-Bains de la parcelle cadastrée section C n° 2184 d'une surface de 550 m² pendant la durée de réalisation des travaux de réaménagement du centre de secours, étant précisée que la parcelle sera retournée à la Mairie de Lamalou-les-Bains à la fin des travaux.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lamalou-les-Bains avait initié ce projet dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et avait obtenu un financement du Conseil Général.

Le montant du projet de travaux est de : 76 336 € HT
Subvention Conseil Général : 38 168 €

La convention a pour objet de mettre à disposition le bâtiment et le terrain à la Communauté de Communes pendant la durée de réalisation des travaux.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition par la Mairie de Lamalou-les-Bains, de la parcelle cadastrée section C n° 2184 d'une surface de 550 m² pendant la durée de réalisation des travaux de réaménagement du centre de secours,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE Rapporteur : MANENC Aurélien

Question n°4

Objet : Création d'un service commun pour les missions d'instruction des droits de sol

---

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires qu'avec la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le paysage juridique de l'urbanisme au niveau communal et intercommunal est profondément modifié.

En effet au 1er juillet 2015, les Communes qui disposent d'un PLU ou d'un POS et appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants devront s'organiser pour instruire leurs actes d'urbanisme. Pour les Communes ne disposant pas de document d'urbanisme, l'instruction continuera d'être faite par la DDTM de Béziers.

Lors d'une réunion en Sous-Préfecture de Béziers le 9 octobre 2014, Monsieur le Sous-Préfet a confirmé à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes le désengagement progressif de l'Etat dès le 1er juillet 2015.

Face à ce changement imposé par le législateur, la Communauté de Communes souhaite aider les Communes à remplir cette mission.

Monsieur le Président passe la parole à M. Aurélien MANENC, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.

Monsieur MANENC rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires que cette question a été discutée et débattu en commission d'aménagement du territoire le 02 juillet et le 27 octobre 2014 ainsi que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 31 octobre 2014.

Il est donc proposé la création d'un service commun conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'instruction techniques des actes d'urbanisme ; Le Maire restant l'autorité compétente pour la délivrance des actes. Le service proposé se substituerait à l'actuelle mission de la DDTM.

En outre il est également proposé de faire de ce changement une opportunité pour proposer à toutes les Communes un service de conseil en urbanisme permettant de mieux appréhender la gestion du territoire communal et intercommunal et de renforcer l'action publique dans le domaine de l'urbanisme par plus de proximité (permanences dans les communes) et par une prestation de qualité (personnel qualifié).

Ainsi ce service à la carte permettra, pour les Communes qui le souhaitent, d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou apporter du conseil sur les dossiers communaux (élaboration de PLU, permis de lotir, zone à aménager, conseil sur les demandes particulières,...), et de porter un regard global sur les dossiers d'aménagement d'intérêt communautaire.

Ce service commun serait rattaché au « Pôle Aménagement de l'Espace Communautaire » de la Communauté de Communes comprenant un centre technique intercommunal (avec le service déchets existant) et un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'ouverture du service serait prévu pour le mois d'avril 2015.

Suite à l'enquête menée auprès des Communes et aux réflexions de la commission aménagement, le dimensionnement du service est prévu par le recrutement d'un instructeur droit du sol et l'utilisation en partie des ressources matérielles et personnels déjà présente au sein de la Communauté (secrétariat, locaux, mobilier...).

Cependant, la réglementation impose que le coût du service commun soit réparti entre les communes qui utilisent le service mutualisé à partir d'un coût unitaire à l'acte (art D. 5211-16 du CGCT). La Communauté souhaite soutenir les Communes dans cette démarche et prendrait en charge les investissements complémentaires nécessaires (notamment logiciels) et une partie du fonctionnement correspondant au conseil en urbanisme mis à disposition pour toutes les Communes. Ainsi sur un coût annuel de fonctionnement estimé à 48 000 euros, la Communauté participerait à hauteur de 15 000 euros au fonctionnement du service commun ; Le reste étant réparti entre les Communes bénéficiant de la prestation instruction techniques des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est proposé d'appliquer le barème suivant :

CUa	CUb	PC	DP	PD	PA	AT	PC modificatif	Volet accessibilité	Retrait / annulation / transfert	Permanence
NC	45€	120€	60€	50€	120€	120€	120€	60€	0€	0€

Pour permettre au service instructeur de la Communauté de Communes d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des Communes qui le souhaitent, il sera nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes et la Commune concernée. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention :

- Détaille ses champs d'application,
- Précise les missions qui sont assurées par la Communauté de Communes et par la Commune,
- Définit les modalités de réception du public
- Précise la mission de conseil en urbanisme et son mode de fonctionnement
- Reprend les dispositions financières décrites ci-dessus.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame LOSMA Rose-Marie demande si les projets liées à la loi ALUR prennent en compte les logements sociaux.

Monsieur MANENC Aurélien répond que cela a été voté au précédent Conseil Communautaire, qu'il s'agit d'un volet important de la loi ALUR et que cela fait partie des futurs projets.

Monsieur GRANIER Michel conseille de prévoir un budget pour les logements sociaux. Il s'interroge sur la procédure d'adhésion.

Monsieur MANENC Aurélien précise que le budget sera composé des titres facturés aux Communes adhérentes en fonction du nombre d'actes effectués. L'adhésion se fera par convention.

Monsieur TELLO Jacky précise que chaque Commune garde un droit de regard et peut choisir de rester autonome.

Monsieur MANENC Aurélien complète en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais une mutualisation des services et que la décision finale reste au Maire.

Monsieur LACOSTE Jean se questionne sur le fonctionnement de ce service pour sa Commune qui est classée « Grand Site du Salagou ».

Monsieur MANENC Aurélien répond qu'il pourra bénéficier des conseils prodigués par le personnel compétent.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Vu l'arrêté n°2013-1-355 du 15 février 2013 portant création de la Communauté de Communes Avène – Bédarieux – Lamalou Les Bains – Taussac – Le Bousquet d'Orb ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2014 désignant M. Antoine MARTINEZ, Maire de Bédarieux, Président de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent de doter de services communes ;

Vu l'article L.422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une Commune à charger les EPCI d'instruire es actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun mis à disposition s'effectuant sur la base d'un coût unitaire par acte ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un service commun d'urbanisme rattaché au « Pôle Aménagement de l'Espace Communautaire » ;
- De confier à ce service commun l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et du conseil aux Communes en urbanisme ;
- D'approuver les modalités financières décrites ci-dessus ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser M. Le Président à signer les conventions avec les Communes qui peuvent avoir recours au service d'urbanisme commun ;
- De proposer à l'ensemble des Communes de la Communauté d'avoir accès au conseil en urbanisme sans avoir adhéré à la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout acte relatif à la mise en place de ce service et de prévoir au budget 2015 les crédits nécessaires en investissement et en fonctionnement.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°5

Objet : Organisation du pôle aménagement de l'espace communautaire

La Communauté de Communes doit procéder à l'organisation des services techniques dont vont dépendre, les services suivant :

- La Direction de l'aménagement du territoire composée du service urbanisme et du service « Grand Projet »
- La Direction du centre technique intercommunal composée du service Déchet/environnement, SPANC, Gestion des bâtiments et gestion des rivières

Il est proposé l'organigramme suivant :

- **Direction de l'aménagement du territoire**

Un poste de Catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs, déjà créé par délibération du 03 mars 2014. Dans un premier temps, il sera pourvu par le responsable du service technique de la Mairie de Bédarieux mis à disposition à 50 %. Ce poste aura en charge le contrôle du service urbanisme, la stratégie intercommunale en matière d'aménagement du territoire et les grands projets structurant.
Un poste de Catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs ou technicien pour l'instruction des autorisations des droits de sol

- **Direction du centre technique intercommunal**

Un poste de Catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens pour la gestion du centre technique intercommunal, service déchets / environnement, SPANC, gestion des bâtiments et des rivières.

- **Secrétaire administratif (recrutement en interne)**

Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Ces postes seront pourvus de préférence par des agents en poste sur le territoire de la Communauté. Il pourra s'agir d'un transfert ou d'une mise à disposition. Cependant, dans la mesure où aucun agent ne correspond au profil, le poste pourra être publié pour un recrutement extérieur.

M. le Président invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'organigramme proposé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en place de ce service et de prévoir au budget 2015 les crédits nécessaires en investissement et en fonctionnement.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°6

Objet : Remplacement du poste Directeur des Finances

Monsieur le Président expose que, prochainement, le Directeur des Finances en poste à ce jour, va faire valoir ses droits à la retraite.

Afin de garantir une succession dans les meilleures conditions, il est proposé de lancer le recrutement.

Il s'agira soit

- d'un cadre A appartenant au cadre d'emploi des Attachés
- d'un cadre B appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du recrutement du Directeur des Finances.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°7

Objet : Renouvellement contrat d'assurance risque statutaire du personnel

Le Président rappelle :

que la Communauté de Communes a, par la délibération du 03 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder, pour son compte, à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le CDG 34 a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA**
Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la **CNRACL.**

Risques garantis : décès : 0.20% ; Maladie Ordinaire (franchise 15 jours consécutifs) : 1.27% ; Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise) : 1.70% ; Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire (inclus dans les taux), Accident de travail et maladies professionnelles (franchise 15 jours consécutifs) : 0.73% ; Maternité, Adoption (y compris congés pathologiques) sans franchise : 1.30%.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à **l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire) au taux de 1.15%.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Dans le cadre de la prochaine échéance électorale du 04 décembre visant à renouveler les instances consultatives (commissions Administratives Paritaires et Comité technique, ainsi que les commissions consultatives paritaires pour les non titulaires),

Selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Il est proposé d'autoriser le Président du Centre de Gestion à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoins.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

TOURISME Rapporteur : M. TAILLAND Philippe

Question n°8

Objet : Approbation plan de financement étude « Définition et mise en œuvre de la compétence tourisme à l'échelle communautaire »

L'arrêté préfectoral du 15 février 2013 précise que les compétences transférées par les Communes aux Communautés de Communes fusionnées seront exercées par la nouvelle Communauté de Communes. La compétence Tourisme est inscrite en compétence obligatoire.

L'organisation actuelle montre de grandes différences de moyens humains et financiers, et de modalités d'exercice de la compétence 'tourisme' sur les différents secteurs de la Communauté :

- Hérault Tourisme propose d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son projet 'tourisme / loisirs', en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

L'objectif de l'étude est de mettre en place une organisation touristique à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes, au service d'un projet de développement touristique. La mission devra prendre en compte à la fois les missions de développement du tourisme et des loisirs, et les missions d'accueil / information et promotion du tourisme.

Elle sera organisée en trois phases:

1) Aider à la définition de la compétence tourisme et à la définition de priorités d'actions
2) Apporter des éléments d'aide à la décision pour la mise en place d'une nouvelle organisation touristique à l'échelle communautaire
3) Accompagner la mise en œuvre du projet de réorganisation sur le plan juridique et gestion des ressources humaines

Le budget de la mission d'étude est estimé à **15 000 €**

Le plan de financement est le suivant :
- 40 % Conseil Général
- 40 % Leader
- 20 % Communauté de Communes

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame EDO Marie-Aline indique que le Pays Haut Languedoc et Vignobles propose de venir présenter les programmes de subventions européenes.

Madame LOSMA Rose-Marie informe que la Région est présente pour le tourisme. L'attractivité du territoire est indéniable. C'est un moteur économique pour notre territoire : tourisme patrimonial, oenotourisme, thermalise, patrimoine…

Monsieur TAILLAND Philippe regrette que la Région n'ai pas été davantage présente sur le terrain au cours des inondations et des différentes réunions de crise.

Madame LOSMA Rose-Marie précise qu'à sa connaissance, aucune requête n'a été faite auprès de la Région.

Madame GERONIMO Marie-Line prévient que ces intempéries risquent de créer des dommages au printemps à cause des gels et dégels.

Monsieur SOULAGE Fabien rappelle qu'un projet autour du lac de Ceilhes avait été amorcé avec l'ancienne Communauté de Communes Avène, Orb et Gravezon.

Monsieur TAILLAND Philippe répond que ce projet n'est pas finalisé. Il serait judicieux de le faire afin de l'inclure dans cette étude.

Monsieur MARTINEZ Antoine propose que ce soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission tourisme.

Monsieur FALIP Jean-Luc propose de rencontrer Monsieur LAURAIRE Richard, interlocuteur du Conseil Général, présent lors de la présentation du projet, sur la Commune de Ceilhes, début novembre.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'étude « Définition et mise en œuvre de la compétence tourisme à l'échelle communautaire »
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette décision

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DECHETS - ENVIRONNEMENT Rapporteur : M. BASCOUL Roland

Question n°9

Objet : **Lancement de marché concernant les déchets ménagers**

Par délibération en date du 24 septembre 2014 la Communauté de Communes a adhéré à un groupement de commandes permettant de se réunir pour assurer les marchés :

- de transport et traitement du bois, des encombrants, et des déchets ménagers spéciaux issus des déchèteries
- de transport et traitement des collectes sélectives.

Ces marchés arrivant à leurs termes au 31 décembre 2014, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence qui sera organisée dans le cadre du groupement de commandes.

Il vous est proposé de lancer ces marchés en procédure d'appel d'offres ouvert article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ces marchés seront également passés selon l'article 77 relatif aux marchés à bon de commande sans seuil minimum et sans seuil maximum pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Les marchés de transport et traitement du bois, des encombrants, et des déchets ménagers spéciaux issus des déchèteries seront composés de 3 lots décomposés comme suit :
Lot 1 : transport et traitement du bois
Lot 2 : transport des encombrants
Lot 3 : transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS).

Le marché de transport et traitement des produits de collecte sélective (Emballages Ménagers Recyclables) sera représenté par un lot unique.

Pour information, tableau récapitulatif des attributaires actuels avec les montants annuels estimatifs 2013 sur lesquels s'appuie la définition du besoin :

Intitulé	Titulaire actuel Montant annuel environ TTC	Montant annuel actuel Tonnage 2013
Lot 1 Transport des bois issus des déchèteries	SMN Nicollin 61 894 euros	97,55 la benne 714 tonnes
Lot 1 Traitement des bois issus des déchèteries	LR Broyage Bessan 45 053 euros	63,10 euros ttc la tonne 714 tonnes
Lot 2 Transport des encombrants	SMN Nicollin 57 000 euros	137,50 TTC la benne 1 529 tonnes
Lot 3 Transport et traitements des Déchets Ménagers Spéciaux issus des déchèteries (DMS)	TRIADIS Covedbeziers 38 000 euros	Types déchets et prix multiples 32 tonnes
Marché unique : Transport et Traitement des Emballages ménagers recyclables (EMR) collecte sélective	Delta recyclage 270 538 euros	261,39 ttc la tonne 1 035 tonnes en 2013

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

L'autoriser à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférant, y compris les avenants de plus de 5%, après décision de la Commission d'Appel d'offres.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférant, y compris les avenants de plus de 5%, après décision de la Commission d'Appel d'offres.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DECHETS - ENVIRONNEMENT Rapporteur : M. BASCOUL Roland

Question n°10

Objet : Service Public Assainissement Non Collectif : Convention avec le Syndicat Mixte des 5 Vallées et approbation des tarifs

La règlementation impose aux Communes de prendre à leur charge les dépenses de contrôle d'assainissement non collectif. (Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010).

La Communauté de Communes a décidé par délibération de prendre la compétence optionnelle : Service Public Assainissement Non Collectif.

Certaines Communes exercent le service en interne, d'autres font appel à des prestataires extérieurs dont certains contrats, notamment pour les Communes appartenant à l'ancienne Communauté du Pays de Lamalou-les-Bains, s'arrêtent au 31 décembre 2014.

D'autres Communes appartiennent au Syndicat Mixte des 5 Vallées qui exerce cette compétence pour les Communes suivantes : Avène, Brénas, Camplong, Dio et Valquières, Graissessac, Le Bousquet d'Orb, Lunas et St Etienne Estréchoux.

Il est proposé de conventionner entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des 5 Vallées pour exercer le service auprès de l'ensemble des Communes de l'intercommunalité.

Cette convention se définit par une mise à disposition du poste de Grégory MORIN, à 60 %, employé par le Syndicat Mixte des 5 Vallées à la Communauté de Communes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Part portant sur le diagnostic initial : 123,01 € HT soit 131,62 € TTC
- Part portant sur le contrôle de conception et d'implantation : 76,15 € HT soit 81,48 € TTC
- Part portant sur le contrôle de réalisation : 76,15 € HT soit 81,48 € TTC
- Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement : 85,81 € HT soit 91,82 € TTC

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame GERONIMO Marie-Line s'intérroge sur les critères pris en comptes pour ces tarifs car ils lui paraissent élevés.

Monsieur BASCOUL Roland répond que ce sont les tarifs appliqués par le Syndicat Mixte des 5 Vallées.

Monsieur GRANIER Michel indique qu'il y a un problème de SPANC aux Aires, géré jusqu'à maintenant par la SAUR. Cependant les tarifs proposés sont beaucoup plus élevés que ceux pratiqués par ce syndicat. Il faut être prudent car les gens sont réticents.

Monsieur CASSILI Yvan précise que les tarifs proposés sont ceux pratiqués par le Syndicat Mixte des 5 Vallées. Cependant il faut que le service SPANC de la Communauté de Communes soit équilibré par les services comptables.

Madame BOUSQUET Claudine demande si les contrôles seront annuel.

Monsieur CASSILI Yvan répond qu'il s'agirat, dans un premier temps, de contrôles en cas de vente.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise à disposition entre le Syndicat Mixte des 5 Vallées et la Communauté de Communes à 60 % de l'agent afin d'assurer les missions de service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des Communes de l'intercommunalité.

- Approuve les tarifs suivants :
  - Part portant sur le diagnostic initial : 123,01 € HT soit 131,62 € TTC
  - Part portant sur le contrôle de conception et d'implantation : 76,15 € HT soit 81,48 € TTC
  - Part portant sur le contrôle de réalisation : 76,15 € HT soit 81,48 € TTC
  - Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement : 85,81 € HT soit 91,82 € TTC

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 3

Question n°11

Objet : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 juillet 2014, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sur proposition des Communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste, jointe en annexe, de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise à la directrice départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Département de l'Hérault
Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : TITULAIRES

Liste des personnes proposées à la désignation de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques
(Code Général des Impôts, article 1650 A)

Titulaires	NOM Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession	Commune du domicile
1	BARSSE Francis	38 chemin des Aires 34600 BEDARIEUX	23/10/50 à Le Faouët	Retraité	BEDARIEUX
2	PHILIPPE Serge	1 rue de la Prade 34260 LE BOUSQUET D'ORB	15/12/48 à Lunel	Retraité	LE BOUSQUET D'ORB
3	BOUSQUET Claudine	4 chemin du Plos de Rhèdes 34240 LAMALOU LES BAINS	25/06/44 à Faugères	Retraitée	LAMALOU LES BAINS
4	SALLES Luc	1 rue du Mail 34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	19/04/62 à Villemagne	-	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
5	QUEROL Pierrette	16 avenue René Cassin 34600 HEREPIAN	07/12/49 à Hérépian	Retraitée	HEREPIAN
6	GERONIMO Marie-Line	1 bis chemin des arts 34240 COMBES	03/11/61 à St Geniès de Varensal	-	COMBES
7	RIAC André	Serviès 34260 AVENE	14/03/47 à Avène	Retraité	AVENE
8	DOMERGUE Noël	8 rue du puits 34600 LES AIRES	23/12/39 à Graissessac	Retraité	LES AIRES
9	MATHIEU Pierre	75 avenue Cot 34600 BEDARIEUX	28/12/61 à Narbonne	Employé	BEDARIEUX
10	BEZIAT Marie-Hélène	Andabre 34610 ROSIS	30/10/43 à St Sever du Moustier	Retraitée	ROSIS (a)
11	CLEMENTE André	11 avenue des Treilles 34610 ST GERVAIS S/ MARE	30/03/46 à St Gervais sur Mare	Retraité	ST GERVAIS SUR MARE
12	VELLAS Michel	Le village 34650 BRENAS	22/05/57 à Brénas	Artisan	BRENAS
13	FERDIER François	2 rue de la bergerie – La Frégère 34600 CARLENCAS ET LEVAS	13/02/65 à Bédarieux	Agriculteur	CARLENCAS ET LEVAS
14	VINCHES Bernard	2 chemin des cerisiers 34600 TAUSSAC LA BILLIERE	03/09/51 à Bédarieux	Retraité	TAUSSAC LA BILLIERE
15	MATHIEU Henri	4 lot Ramondenc 34260 ST ETIENNE ESTRECHOUX	13/03/47 à St Etienne Estréchoux	Retraité	ST ETIENNE ESTRECHOUX

16	FABRE Henri	Rue Ayrole 34260 GRAISSESSAC	27/07/51 à Graissessac	Retraité	GRAISSESSAC
17	GINESTE Christian	Dio 34650 DIO ET VALQUIERES	05/09/48 à Bédarieux	Viticulteur	DIO ET VALQUIERES
18	PAILLES Josette	Chemin de Béros 34650 JONCELS	07/05/45 à Joncels	Retraitée	JONCELS
19	CRUBELLIER Marc	3 rue Fontaine 34260 LA TOUR SUR ORB	03/11/49 à Béziers	Retraité	LA TOUR SUR ORB
20	COULET Paul	Chemin de Reirigardi 34650 LUNAS	08/09/41 à Lunas	Retraité	LUNAS

(a) Commissaire titulaire domiciliée hors du périmètre communautaire désignée par la commune de St Geniès de Varensal

Département de l'Hérault
Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : SUPPLEANTS

Liste des personnes proposées à la désignation de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques
(Code Général des Impôts, article 1650 A)

Suppléants	NOM Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession	Commune du domicile
1	LOPEZ Michèle	Lot Cassagnes 34600 BEDARIEUX	27/11/47 à St Gervais s/ Mare	Retraitée	BEDARIEUX (b)
2	BASCOUL Roland	16 rue Ste Barbe 34260 GRAISSESSAC	18/11/41 à Lunas	Retraité	GRAISSESSAC
3	SOULAGE Fabien	Rue du Portalet 34260 CEILHES ET ROCOZELS	02/06/75 à Moulins	Artisan	CEILHES ET ROCOZELS
4	CROS Henri	Place de la Mairie 34600 LE PRADAL	08/01/48 au Pradal	Retraité	LE PRADAL
5	ADMANT René	15 chemin du Mineur 34260 CAMPLONG	07/03/36 à Mulcey	Retraité	CAMPLONG
6	MARTINEZ Sandrine	10 Grand Route 34650 LUNAS	10/07/66 à Rueil Malmaison	Commerçante	LUNAS
7	MASATS Patricia	La Braunhe 34600 PEZENES LES MINES	10/09/49 à Villefranche sur Saone	Retraitée	PEZENES LES MINES
8	ROBIN Yves	9 rue du Chemin Vieux 34600 LE POUJOL SUR ORB	08/12/51 à El Achour	Retraité	LE POUJOL SUR ORB
9	DELMAS Didier	Valquières 34650 DIO ET VALQUIERES	02/06/62 à Auch	Agriculteur	DIO ET VALQUIERES
10	BOLTZ Jean-Claude	227 allée des Cèdres 34280 LA GRANDE-MOTTE	01/10/45 à Maubeuge	Retraité	LA GRANDE-MOTTE (c)
11	ABEL Geoffrey	41 avenue Jean Jaurès 34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	31/10/33 à Kingston	Retraité	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
12	PLANET Françoise	15 lot le Mairal 34240 LAMALOU LES BAINS	09/06/62 à Nantes	Infirmière	LAMALOU LES BAINS
13	GASSAN Danielle	22 avenue Jean Méjanel 34260 LE BOUSQUET D'ORB	23/04/48 à Montpellier	Retraitée	LE BOUSQUET D'ORB
14	SCARAMOZZINO Jean-Paul	3 bis avenue du Général de Gaulle 34600 HEREPIAN	16/06/72 à Montpellier	Cadre administratif	HEREPIAN
15	GALABRU Gérard	3 rue des 2 cafés 34260 AVENE	08/11/52 à Kenitra	Retraité	AVENE

16	ROQUES Moïse	Le village 34240 COMBES	04/08/60 à Rosis	Agent technique	COMBES
17	JOUCLA Katell	2 avenue Alexandre Piquet 34260 CAMPLONG	20/02/79 à Valence	Commerçante	CAMPLONG
18	LE CARDINAL Jean-Pierre	14 Le Viala 34600 LE POUJOL SUR ORB	31/07/43 à La Méaugon	Retraité	LE POUJOL SUR ORB
19	DUMONT Etienne	6 place Mourcairol 34600 LES AIRES	11/11/72 à Bédarieux	Auto-entrepreneur	LES AIRES
20	OBERTI Gilles	21 avenue du Four à Chaux 34260 LA TOUR SUR ORB	29/01/61 à Nyons	Technicien agricole	LA TOUR SUR ORB

(b) désignée par la commune de St Gervais sur Mare

(c) Commissaire suppléant domicilié hors du périmètre communautaire désigné par la commune de St Geniès de Varensal

Question n°12

Objet : Amortissement des immobilisations

Monsieur le Président explique que suivant l'instruction comptable M14, appliquée depuis le 1er janvier 1997, la pratique des amortissements est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il propose les modalités d'amortissement suivantes :

- Seuil d'amortissement sur un an (en application de l'article R 2321-1) des frais d'études non suivis de réalisation et des subventions d'équipement versées : 2 000 € et 40 000 € pour les autres immobilisations.
- Durée d'amortissement :
  - Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
  - Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
  - Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
  - Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
  - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national
  - Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Immobilisations incorporelles	
205	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2182	Véhicules légers	10 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2184	Mobilier	15 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2157	Matériels classiques	10 ans
2158	Coffre-fort	30 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2158	Appareils de laboratoire	10 ans
2158	Equipements des cuisines	15 ans
2158	Equipements sportifs	15 ans
2157	Installations de voirie	30 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2171	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2174	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2173	Bâtiments légers, abris	15 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'amortissement proposées.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°13

Objet : Compte rendu des décisions prises par Délégation du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délégation de pouvoir du 24 septembre 2014 en matière de marchés publics, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des contrats sur la période du 15 octobre 2014 au 03 décembre 2014.

	Attributaire	Montant	Date de notification
Contrôle sécurité et protection santé sur le marché des travaux d'urgence sur Bitoulet	Lesueur-Meunier Coordination	1 213 € HT	15 octobre 2014
Maîtrise d'œuvre aménagement centre de secours de Lamalou	Atelier Florence CAUSSE	8 160 € HT	15 octobre 2014
Etude de sol centre de secours de Lamalou	EG SOL SUD	1 825 € HT	15 octobre 2014
Maîtrise d'œuvre réfection calades de Dio	Didier JALABERT	4 500 € HT	15 octobre 2014
Avenant lot peinture MJC du Pradal	MAGNAN ET FILS	1 370 € HT	16 octobre 2014
Travaux de balisage sentiers (requalification offre randonnée)	ACROROC	13 026 € HT	17 octobre 2014
Travaux d'urgence de désembâclement et de restauration de la ripisylve sur le Bitoulet	TFMM / ATP Environnement	74 016 € HT	21 octobre 2014
Contrôle sécurité et protection santé sur le marché des travaux de restauration de la ripisylve Orb et affluents	QUALICONSULT SECURITE	1 040 € HT	30 octobre 2014
Avenant de transfert logiciel marché public "marco"	De la commune de Bédarieux à la Com de Com Avène-Bédarieux-Lamalou- Taussac-Le Bousquet d'Orb	Aucun - simple transfert de droit de propriété	18 novembre 2014
Contrôle sécurité et protection santé sur le marché des travaux d'aménagement du centre de secours de Lamalou			Consultation en cours Décision prise entre le 19/11 et le 03/12
Contrôle technique sur le marché des travaux d'aménagement du centre de secours de Lamalou			Consultation en cours Décision prise entre le 19/11 et le 03/12

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur CASSILI Yvan précise que pour les travaux d'urgence de désembâclement et de restauration de la ripisylve sur le Bitoulet, une réflexion est en cours sur le recrutement de 12 contrats d'insertion, 20 heures par semaine. Le salaire est pris en charge par la Préfecture, l'employeur paye les frais annexes (équipements, matériel...). Cependant il faut évaluer le chantier car ils ne peuvent pas accomplir de travail dangereux. Il propose qu'une lettre d'intention soit envoyé à Monsieur le Préfet.

Monsieur BOLTZ Jean-Claude demande pourquoi ne pas prendre des CAE.

Madame PEGURIER Elisabeth demande si la Communauté de Communes adhère à RDL Insertion.

Monsieur CASSILI Yvan précise que la lettre d'intention n'engage pas la Communauté de Communes.

Madame LOSMA Rose-Marie indique qu'il est difficile de se prononcer aujourd'hui mais qu'il est important de s'engager dans cette démarche.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'envoi d'une lettre d'intention d'embauche de 12 contrats d'insertion, 20 heures par semaine à Monsieur le Préfet.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°14

Objet : **Budget Général Décision modificative N° 03**

Monsieur le Président propose de valider la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2318 : Autres immobilisations corporelles en cours		4 000.00 €		
21318 : Autres bâtiments publics	4 000.00 €			
TOTAL	4 000.00 €	4 000.00 €		

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°15

Objet : Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Décision modificative N° 01

Monsieur le Président propose de valider la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673 : Titres annulés (exercice antérieur.)		200,00 €		
6288 : Autres services extérieurs	200,00 €			
TOTAL	**200.00 €**	**200.00 €**		

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : M. LAFAURIE J.L.

Question n°16

Objet : Approbation projet immobilier d'entreprise et maintien des activités de proximité à Hérépian

---

L'activité économique de la Communauté de Communes est équipée principalement des deux pôles de thermalisme qui représentent, pour le territoire, un vecteur de développement majeur. D'une part, sur la ville de Lamalou-les-Bains : la présence de la Chaîne Thermale du Soleil et la clinique STER, spécialisée pour le traitement des grands brûlés. Et d'autre part, les laboratoires Pierre FABRE, installés sur le site d'Avène qui accueille chaque année un nombre important de curistes.

Le long de la vallée de l'Orb, sur la commune de Bédarieux, sont implantées également des entreprises spécialisées et innovantes : l'entreprise de fabrication des guitares LAG, l'entreprise BOYE Technologie et la Société REC à Bédarieux.

Dans l'objectif de faciliter la création de nouvelles entreprises et mailler le territoire, il est proposé d'installer de nouvelles entreprises artisanales sur la commune d'Hérépian, afin de maintenir des activités économiques de proximité.

Le projet prévoit l'acquisition d'un bâtiment et les travaux. Un projet de bail sera proposé par la Communauté de Communes aux porteurs de projet dont le loyer couvrira les annuités d'emprunt.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer deux activités artisanales de proximité
- Maintenir l'emploi en milieu rural

Le montant du projet est de : **346 075 € HT**
Acquisition : 195 000 € HT
Travaux : 151 075 € HT

Tranche 1 : 215 000 €	**Tranche 2 : 131 075 €**
Conseil général 30 %	Conseil général 30 %
Conseil régional 30 %	Conseil régional 30 %
DETR 20 %	DETR 20 %
Privé 20 % *	Privé 20 % *

*20% à la charge du privé permettant de rembourser l'emprunt communautaire

Il est proposé d'approuver le principe du projet global à hauteur de à 346 075 € HT, le plan de financement de la première tranche de travaux estimé à : 215 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- 30 % Conseil Général
- 30 % Conseil Régional
- 20 % DETR
- 20 % autofinancement communautaire remboursé par le privé

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur ROUQUAYROL demande quelles entreprises artisanales seront représentées.

Monsieur LAFAURIE répond qu'une menuiserie et une fonderie d'art seraient intéréssées.

Monsieur FALIP précise que le Conseil Général est prêt à accompagner ce projet.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet immobilier d'entreprise et maintien des activités de proximité à Hérépian
- Approuve le plan de financement de la première tranche de travaux estimé à : 215 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : M. LAFAURIE J.L.

Question n°17

Objet : **Election délégué syndicat mixte filière viande de l'Hérault**

Par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault à compter du 1er janvier 2014.

Les Communautés « Avène-Orb et Gravezon » et « Monts d'Orb » adhéraient au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault, qui a pour mission de favoriser la relance de l'abattoir de Pézenas par le développement de la filière viande et élevage dans l'Hérault.

Il est proposé, pour la Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Membre titulaire : Jean-Louis LAFAURIE
- Membre suppléant : Jean LACOSTE

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur POUJOL précise que l'ancienne Communauté de Communes « COMBES ET TAUSSAC » était aussi adhérente à ce syndicat. Le Conseil Général de l'Hérault avait participé à ce syndicat et prenait en charge une grande partie du fonctionnement.

Monsieur CAMOLETTI Bernard indique qu'il souhaiterait être délégué pour ce syndicat.

Madame EDO Marie-Aline demande à ce qu'un détail des financements soit présenté.

Monsieur le Président propose le report de cette question au prochain Conseil Communautaire.

Proposition acceptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : M. LAFAURIE J.L.

Question n°18

Objet : **Transfert de propriété à l'entreprise LCH Chimie**

Vu la délibération du 28 juin 1999 approuvant le contrat de location-vente avec LCH
Vu la délibération du 20 septembre 1999 approuvant la proposition de prêt au titre de l'opération atelier-relais de fabrication de produits chimiques
Vu l'arrêté n°2010-1-1730 prononçant le changement de dénomination Communauté de Communes « Les sources » à Communauté de Communes « Pays de Lamalou-les-bains »
Vu l'arrêté n° 2013-1-355 du 15 février 2013 portant création de la Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

La Communauté de Communes du Pays de Lamalou-les-Bains (anciennement SIVOM des vallées de l'Orb et de la Mare) avait réalisé les travaux d'un bâtiment sur la Commune des Aires cadastré section C n° 2056 d'une surface de 2 612 m² situé au Lieu-dit « Les Pailles » sur le territoire communal de LES AIRES.

Depuis la parcelle a été divisée. Le numéro attribué à la Communauté de Communes est le n° 2207.

Le projet de construction réalisé dans le cadre de la procédure d'atelier-relais avait permis l'accueil d'un laboratoire de fabrication et commercialisation de matériel médical.

Pendant la durée de la location-vente, la Société verse à la Communauté de Communes un loyer mensuel fixé en fonction du montant de l'annuité de l'emprunt contracté pour la réalisation de l'opération.

Le bail signé le 30 août 1999 a été consenti pour une durée de quinze ans. A l'issue de la quinzième année de location, la Société devient propriétaire de l'ensemble des terrains et bâtiments sus-désignés pour un franc symbolique.

Le bail arrive à échéance en décembre 2014. Toutes les échéances ont été remboursées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert de la propriété du bâtiment cadastré section C n° 2207 situé au Lieu-dit « Les Pailles » sur le territoire communal de LES AIRES à l'entreprise LCH,
- De donner pouvoir à M. le 1er vice-Président, Yvan CASSILI, pour signer l'acte rédigé par Maître BUGLI, Notaire à Lamalou les Bains.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la propriété du bâtiment cadastré section C n° 2207 situé au Lieu-dit « Les Pailles » sur le territoire communal de LES AIRES à l'entreprise LCH,
- Donne pouvoir à M. le 1er vice-Président, Yvan CASSILI, pour signer l'acte rédigé par Maître BUGLI, Notaire à Lamalou les Bains.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°19

Objet : Approbation budget crèche d'Hérépian « les bambins du coin »

Le contrat Enfance / Jeunesse 2014 -2017, voté précédemment par le Conseil Communautaire, est en cours d'élaboration par les services de la CAF.

Pour information, ce contrat est dans un premier temps repris au niveau du territoire de l'ex-pays de Lamalou les Bains en actualisant les données statistiques, les fiches actions et en définissant les fiches projets.

La fiche Action CRECHE a ajusté le nombre de places.

Cependant cette modification nécessite l'approbation d'un budget prévisionnel sur 4 ans de la structure.

Données financières	2013 (=CR 2013)	2014	2015	2016	2017
Charges du personnel	199 914.29	203 912.57	205 501.88	209 611.91	213 804.14
Autres charges	93 713.84	95 588.11	97 499.87	99 449.86	101 438.86
TOTAL des charges	293 628.13	299 500.68	303 001.75	309 061.77	315 243.00
Participation des familles	50 763.52	53 492.00	54 600.00	55 200.00	55 200.00
Psu	147 903.13	152 850.50	152 425.00	154 100.00	154 100.00
Subvention collectivité	45 000.00	49 250.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
Autres	59 965.48	43 908.18	50 976.75	54 761.77	60 943.00
TOTAL des recettes	303 632.13	299 500.68	303 001.75	309 061.77	315 243.00
	2013	2014	2015	2016	2017
Prix de revient	6.72€	6.60€	6.66€	6.72€	6.85€

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame LAVASTRE demande le nombre d'enfants inscrits à la crèche d'Hérépian.

Monsieur SALLES indique qu'il y a 20 places et 46 enfants. Cela représente 87 % d'occupation et 9 salariés.

M. le Président invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve budget prévisionnel sur 4 ans de la crèche d'Hérépian « les bambins du coin ».

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n°20

Objet : Questions diverses

Motion SNCF :

Monsieur MATHIEU Henri remercie l'ensemble des bénévoles, professionnels et particuliers, présents lors des dernières inondations. Depuis cet évènement, aucun trains n'a circulé sur la voie férrée qui relie, sur notre territoire, Bédarieux à Ceilhes. La SNCF envisage de transférer le personnel de Bédarieux vers Montpellier. Monsieur le Président propose la motion suivante :

« Depuis le phénomène météorologique des 28 et 29 novembre 2014, aucun train n'a circulé.

Sur la voie férrée Béziers – Bédarieux – Le Bousquet d'Orb – Lunas – Ceilhes qui traverse notre intercommunalité.

Certes, si les éboulements et inondations peuvent le justifier, il semblerait que l'entreprise ferroviaire SNCF voie à l'envers la solidarité avec notre territoire.

Au lieu d'aider la population sinistrée à retrouver les trains et malgrè tous les travaux de remise en état et d'entretien à venir (voies, catenaires), elle envisage un transfert de personnel de Bédarieux vers Montpellier dès décembre 2014.

A l'heure où l'Etat a intégré Bédarieux dans la géographie prioritaire qui est censée préserver les services publics dans notre secteur, il est pour le moins inacceptable de voir que les emplois locaux sont en voie de délocalisation.

Cette motion exprime l'opposition ferme des élus à tout déplacement de personnel et exige le maintien de l'intégrité de la ligne et des services. »

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la motion de soutien pour la défense de la ligne ferrovière Béziers - Ceilhes.

Vote POUR : 48
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Embâcles :

Monsieur CABALLE Guy revient sur l'entretien des berges. Il indique qu'il est quasi impossible d'enlever les embacles sur l'Orb. La Commune d'Avène a donc fait un appel d'offre d'urgence afin de réhabiliter les berges rapidement. Un point sur l'entretien des berges doit être fait prochainement.

Monsieur MARTINEZ Antoine précise que le barrage des Monts d'Orb a retenu les effets de la crue. A la demande de BRL (Bas Rhône Languedoc), propriétaire du barrage d'Avène, une rencontre avec les représentants de la Communauté de Communes va s'organiser.

Communes Forestières :

Monsieur BOLTZ Jean-Claude demande à ce que l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fédération Nationale des Communes Forestières soit étudiée lors du prochain Conseil Communautaire.

Eolien :

Monsieur SOULAGE Fabien demande les modalités de reversement de l'IFER aux Communes.